

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE  
HAUTE- GARONNE  
Commune de PECHBONNIEU



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 du mois de juillet à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, ESTEVES, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAUVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.

Procuration(s) : MME BACCO (pouvoir MME FERRES) et MME CAZALBOU (pouvoir M BONNAND) MM DAVY (pouvoir MME BINOTTO) et RICHIR (pouvoir M. LAFFONT).

Absent(s) excusé(s) : ---

Madame BINOTTO a été nommée secrétaire.

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Pouvoirs : 4
Excusés : 0
Quorum : 14

Date de convocation : 05/07/20224

Date d'affichage : 05/07/2024

**DÉLIBÉRATION N° D-2024/35**

**Objet : Fixation des tarifs du séjour Roda de Bera**

Le Maire informe le conseil municipal que le Point d'accueil jeune organise un séjour à Rode de Bera en Catalogne pendant les vacances d'été pour 14 jeunes.

Le tarif proposé tient compte de :

- L'hébergement en pension complète ;
- Le transport ;
- L'ensemble des activités proposées.

Ce séjour est ouvert exclusivement aux jeunes adhérents au Point d'accueil jeune.

En fonction des éléments précités, il vous est proposé de fixer le tarif à 276,00 € par jeunes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et selon la répartition ci-dessous :

POUR	MMES GEIL-GOMEZ, BARON-GARBETT, BINOTTO, ESTEVES, FERRES, FONTES, LANDES, MITSCHLER, NAAM et RATIER et MM BACOU, BONNAND, CAZADE, CHAVET, DAUMAIN, DE BERNARD, LAFFONT, LAO, LOUBIERE, SEMPERBONI, SUDRIES, TEODORI et VERGNES.
CONTRE	---
ABSTENTION	---
NE PARTICIPE PAS	---

- Approuve le projet présenté ;
- Fixe le tarif à 276,00 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

